



Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2012

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation du nombre d'habitants desservis.....	1
Nombre d'abonnés	1
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	2
Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
STEP de Lumigy.....	3
STEP de Nesles	4
2. Tarification de l'eau et recettes du service	5
Modalités de tarification.....	5
Facture d'assainissement type	6
Recettes d'exploitation 2012 (en € HT).....	7
3. Financement des investissements.....	8
Travaux engagés au cours de l'exercice	8
État de la dette du service (en €)	8
Amortissements	8
4. Indicateurs de performance	9
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation.....	9
Conformité des performances des équipements d'épuration	9
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	10
Glossaire.....	11

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : **Lumigny-Nesles-Ormeaux**
- Compétences liées au service : **Collecte / Transport / Dépollution / Contrôle de raccordement / Elimination des boues produites.**
- Territoire desservi : **Lumigny – Nesles – Ormeaux – Champlet (hameau) – Rigny (hameau) – Pezarches**
En raison du raccordement de Pezarches au réseau d'assainissement collectif de Rigny, une convention de transfert d'effluents a été conclue pour une prise en compte de certains habitants de Pezarches au titre d'abonnés du service de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public (type affermage)**

- Nom du délégataire : **Nantaise des Eaux Services**
- Date de début de contrat : **1^{er} janvier 2011**
- Date de fin de contrat : **31 décembre 2020**
- Missions du délégataire : **Collecte des eaux usées, Relèvement, Refoulement, Dépollution, Gestion clientèle.**

Estimation du nombre d'habitants desservis

Habitant desservi: toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	évolution
Nombre d'habitants desservis	1535	1534	-0,06 %

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **542** abonnés au 31/12/2012 (538 au 31/12/2011).

Zonage d'assainissement

Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant a minima :

- *les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public,*
- *les secteurs où aucune desserte n'est projetée.*

Le zonage d'assainissement a été réalisé, soumis à enquête publique et approuvée par délibération du 9 décembre 2005 pour l'intégrité du territoire.

Linéaire de réseaux de collecte hors branchements

Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux stations d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué d'un réseau séparatif présenté comme suit :

Réseau séparatif	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012
Linéaire Eaux usées (gravitaire)	11,345 km	11,058 km
Linéaire Eaux pluviales (gravitaire)	3,360 km	5,807 km
Linéaire Eaux usées (refoulement)	3,300 km	2,836 km
Total	18,005 km	19,701 km

La modification des données résulte de l'intégration de nouveaux plans plus précis dans le Système d'Information Géographique du délégataire.

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les données techniques présentées reprennent les rapports des visites réalisées par le SATESE en 2012.

STEP de Lumigny			
Type de traitement	Traitement biologique par boue activée	Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	600
Soumise à	Arrêté national du 22 juin 2007 et Prescription du 21 juin 1999	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	423
		Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	90

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

POLLUTION ENTRANTE

Prescriptions de rejet	Capacité nominale de la station d'épuration	Charges brutes de substances polluantes collectées	Coefficient de charge
DBO ₅	36 kg/j	25 kg/j	69,4 %
DCO	72 kg/j	64 kg/j	88,9 %
MES	54 kg/j	35 kg/j	64,8 %
NGL	/	/	/
NTK	9 kg/j	5,8 kg/j	64,4 %
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	2,4 kg/j	0,8 kg/j	33,3 %

POLLUTION SORTANTE

Prescriptions de rejet	Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	Niveau de rejet moyen
DBO ₅	30 mg/l	7 mg/l
DCO	90 mg/l	54 mg/l
MES	30 mg/l	20 mg/l
NGL	/	14,3 mg/l
NTK	40 mg/l	5,5 mg/l
NH ₄ ⁺	/	2,7 mg/l
Pt	/	4,2 mg/l

RENDEMENT EPURATOIRE

Prescriptions de rejet	Rendement de la station d'épuration
DBO ₅	98,1 %
DCO	94 %
MES	95,4 %
NGL	84,9 %
NTK	94,2 %
NH ₄ ⁺	/
Pt	69 %

STEP de Nesles			
Type de traitement	Traitement biologique par boue activée	Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	1000
Soumise à	Arrêté national du 22 juin 2007 et Prescription du 21 juin 1999	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	623
		Débit de référence journalier admissible en m3/j	150

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

POLLUTION ENTRANTE

Prescriptions de rejet	Capacité nominale de la station d'épuration	Charges brutes de substances polluantes collectées	Coefficient de charge
DBO ₅	60 kg/j	28 kg/j	46,6 %
DCO	110 kg/j	78 kg/j	70,9 %
MES	90 kg/j	46 kg/j	51,1 %
NGL	/	/	/
NTK	15 kg/j	10 kg/j	66,6 %
NH ₄ ⁺	/	/	/
Pt	4 kg/j	1,4 kg/j	35 %

POLLUTION SORTANTE

Prescriptions de rejet	Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	Niveau de rejet moyen
DBO ₅	30 mg/l	8 mg/l
DCO	90 mg/l	54 mg/l
MES	30 mg/l	22 mg/l
NGL	/	6,6 mg/l
NTK	40 mg/l	5 mg/l
NH ₄ ⁺	/	1,9 mg/l
Pt	/	4,2 mg/l

RENDEMENT EPURATOIRE

Prescriptions de rejet	Rendement de la station d'épuration
DBO ₅	95,7 %
DCO	89,6 %
MES	91,5 %
NGL	90,4 %
NTK	92,8 %
NH ₄ ⁺	/
Pt	42,9 %

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.) ;
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2012		Au 01/01/2013	
Part de la collectivité					
Frais d'accès au service	(facultatif)	/		/	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	/		/	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnement ordinaire	0,87 €/m ³		1 €/m ³	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Frais d'accès au service	(facultatif)	/		/	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	34,27 €		35,12 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnement ordinaire	0,592 €/m ³		0,607 €/m ³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽¹⁾	oui	non	oui	non
Redevances	Modernisation des réseaux	0,3 €/m ³		0,3 €/m ³	

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est fixe et unique sur le bassin Seine-Normandie jusqu'à 2018.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/03/2012 fixant les tarifs du service public d'assainissement collectif applicable à compter du 01/07/2012.

Facture d'assainissement type

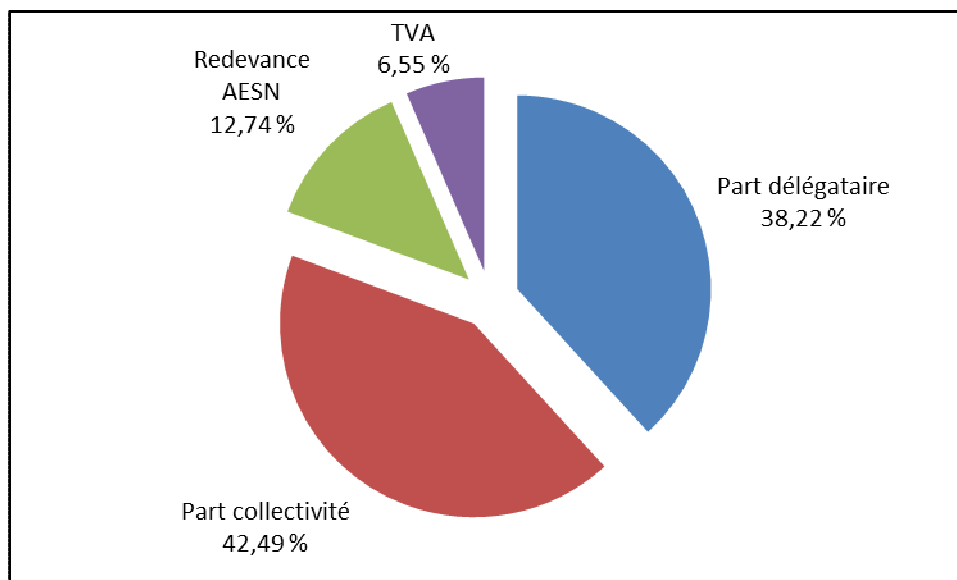
Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2012 en €	Au 01/01/2013 en €	Variation
Déléataire	Part fixe	34,27	35,12	+ 2,42 %
	Part proportionnelle	71,04	72,84	+ 2,47 %
Collectivité	Part fixe	/	/	/
	Part proportionnelle	104,40	120	+ 13 %
Redevance pour modernisation des réseaux		36	36	0 %
TVA (7%)		17,19	18,47	/
Total		262,90	282,43	+ 6,91 %
Prix au m³		2,19	2,35	+ 6,8 %

La variation du prix de l'assainissement est justifiée par les éléments suivants (financement de travaux...):

- Financement de la construction de la station d'épuration d'Ormeaux (augmentation approuvée par délibération en date du 30 mars 2012).

REPARTITION AU 1^{ER} JANVIER 2013



Recettes d'exploitation 2012 (en € HT)

	En 2011		En 2012	
	collectivité	délégataire	collectivité	délégataire
Redevances eaux usées domestiques	40 489 €	51 208 €	45 494 €	49 926 €
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau	4674 €	/	Enattente	/
Sous-Total	45 163 €	51 208 €	45 494 €	49 926 €
+				
Autres produits d'exploitation	/	11 069 €	/	5382 €
=				
Total	45 163 €	62 277 €	45 494 €	55 308 €

Total recettes d'exploitation 2011 (part collectivité + part délégataire)

= 107 440 €

Soit une variation de

Total recettes d'exploitation 2012 (part collectivité + part délégataire)

-6,17 %

= 100 802 €

La prime de l'Agence de l'eau de 4674 € constituent des acomptes pour l'année 2010 et l'année 2011.

3. Financement des investissements

Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX ET INVESTIGATIONS REALISES PAR LE DELEGATAIRE :

- Travaux de curage sur le réseau, les postes de refoulement et les stations d'épuration ;
- Travaux d'entretien sur les postes de refoulement et les stations d'épuration ;

- Renouvellement de l'auxiliaire du disjoncteur thermique (PR de Rigny) ;
- Remplacement d'un disjoncteur (PR de Champlet) ;
- Remplacement de la canalisation de refoulement (PR de Champlet) ;
- Remplacement de deux pompes (PR de CHamplet) ;
- Renouvellement d'un poste fixe de prises impulsionsnelles asservies au débit pour préleveurs (STEP Lumigny) ;
- Remplacement de l'antenne fonctionnement (STEP Lumigny) ;
- Remplacement d'une pompe et écrémage clarificateur (STEP Lumigny).
- Remplacement de la barre de guidage et débouchage (STEP Nesles) ;
- Remplacement canalisation extraction / recirculation (STEP Nesles) ;

- Contrôle de conformité des installations intérieures : 15 vérifications de branchements dont 1 non conforme (Lumigny).

TRAVAUX ET INVESTIGATIONS REALISES PAR LA COLLECTIVITE :

- Pas de travaux et études réalisés en 2012 ;
- Etudes de diagnostic pour la construction d'une unité de traitement 430 EH sur Ormeaux prévus en 2013.

État de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		10 974,99
Montant remboursé durant l'exercice	capital	1472,16
	intérêts	0,00

En raison d'un prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune n'a pas à rembourser de frais liés aux calculs d'intérêts.

Amortissements

Pour l'année 2012, la dotation aux amortissements a été de **24 659,36 €**(cette dotation aux amortissements annoncés regroupe l'eau et l'assainissement sur un budget commun).

4. Indicateurs de performance

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
+ 10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	X
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	

	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	10	10

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}}$$

En 2012, la quantité de boues produites par la station d'épuration de Lumigny a atteint 5,2 tonnes de matières sèches (tMS), contre 4,5 tMS en 2011. Cette station présente un taux de boues évacuées, selon des filières conformes à la réglementation, de 100 %.

En 2012, la quantité de boues produites par la station d'épuration de Nesles a atteint 5 tonnes de matières sèches (tMS), contre 3,9 tMS en 2011. Cette station présente un taux de boues évacuées, selon des filières conformes à la réglementation, de 100 %.

Conformité des performances des équipements d'épuration

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épurations sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

STEP de Lumigny	Conformité : 100 %	STEP de Nesles	Conformité : 100 %
-----------------	---------------------------	----------------	---------------------------

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012
	Indicateurs descriptifs des services		2,19
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 535	Non renseigné
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	STEP Lumigny	
		9,04 tMS	10,58 tMS
		STEP Nesles	
		8,78 tMS	6,64 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,96	2,19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non renseigné	Non renseigné
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10	10
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	STEP Lumigny	
		100 %	100 %
		STEP Nesles	
		100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Non concerné	Non concerné
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (si CCSPL)	0 %	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (si CCSPL)	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (si CCSPL)	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (si CCSPL)	Non concerné	Non concerné
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (si CCSPL)	10	10
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	Non concerné	Non concerné
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	Néant	Néant
P258.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	Néant	Néant

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.